



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

OBJET :

DE-23-06-1-32) AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'URBANISME
POUR LA RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL
ET SPORTIF GEORGES POMPIDOU

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L421-1 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour les affaires relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 26° de l'article I qui autorise le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux d'une surface de plancher inférieure à 5000 m² ;

Considérant que l'opération de rénovation et restructuration du centre culturel et sportif Georges Pompidou porte sur une surface de plancher supérieure à 5 000 m² ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 22 juin 2023,

D É L I B È R E

à la majorité (5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération de rénovation et restructuration du centre culturel et sportif Georges Pompidou.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé